

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC23.06.06.42

Missions pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la volonté de s'engager auprès des habitants pour une mobilité plus durable et qu'elle souhaite donc mettre en place un schéma cyclable en les rendant acteur des décisions par l'organisation d'une concertation ;

CONSIDÉRANT la proposition de mission de diagnostic et projet soumise par V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT (Siret :38424007300047), 48 bis route de Desvres, BP 950 – 62280 Saint Martin Boulogne ;

CONSIDÉRANT la proposition de mission d'accompagnement à la concertation soumise par VOIX ACTIVE (Siret : 84150748600014), 9 rue de Bachelin – 62500 Saint Omer ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer avec **V2R INGÉNIERIE & ENVIRONNEMENT** la mission de diagnostic et de projet de réalisation d'un schéma directeur cyclable pour le montant total de **13 730,00 € HT** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département ;

Article 2 : d'accepter et signer avec **VOIX ACTIVE** la mission d'accompagnement à la concertation avec les habitants dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable pour le montant total de **4 675,00 € HT** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département ;

Article 3 : que les sommes seront payées sur présentation de factures au prorata de l'avancement des missions ;

Article 4 : que les sommes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir ;

Article 5 : Le Trésor Public et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 6 juin 2023
Steve BOSSART, Maire

Signature of Steve BOSSART and the official seal of the Municipality of Billy-Berclau (62138).